

PROJET NATATION SCOLAIRE

2013

Education nationale :

- **Circonscription de Sarcelles /Saint-Brice**
- **Circonscription de Viarmes /Luzarches**

Au sein de la

**PISCINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST
DE LA PLAINE DE FRANCE**

Signatures :

IEN de Sarcelles /Saint-Brice IEN de Viarmes /Luzarches

SOMMAIRE

I. ANALYSE DE LA SITUATION	3
A. Fréquentation de la piscine	3
B. Evaluation du dispositif existant pour les deux circonscriptions	3
C. Les constats :	4
II. PRINCIPES GENERAUX	4
III. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	5
IV. PRINCIPES PEDAGOGIQUES	10
V. REPARTITION DES TACHES ET RÔLES DE CHACUN DANS L'EQUIPE EDUCATIVE	10
A. Les enseignants doivent	10
B. Les intervenants rémunérés et agréés par l'Inspecteur d'Académie doivent :	10
VI. ANNEXES	12
A. CURSUS DE L'ELEVE : Superstructure des modules « Natation scolaire »	12
1. MODULES CP et CE1/CLIS	12
2. MODULE CM2	13
B. PROGRESSION EN NATATION	15
C. GRILLE DE REPERAGE DES COMPETENCES DES ELEVES	17
D. Compétences spécifiques en natation à l'issue du cycle 3	20
E. Textes de référence Natation	22
1. Enseignement dans les premier et second degrés	22
F. EVALUATION DES COMPETENCES NATATOIRES DES ELEVES DE CE1.	30
G. EVALUATION DES COMPETENCES NATATOIRES DES ELEVES DE CM2	31
H. BIBLIOGRAPHIE	32

I. ANALYSE DE LA SITUATION

- Caractéristiques d'accueil de la piscine d'Ezanville (descriptif de la piscine, locaux)

Cette piscine est dotée : d'un bassin de 25 m X 10 m, de deux vestiaires collectifs contigus « hommes » et « femmes » comprenant quelques cabines individuelles, de douches et sanitaires, d'un pédiluve, d'un espace à matériels et d'un local pour les maîtres nageurs.

A. Fréquentation de la piscine

- Tableau de fréquentation des deux circonscriptions : année de référence :

CURSUS					
Elève bénéficiant de		CP (15 séances)	CE1 (15 séances)	CE1 (30 séances)	CM2 (15 séances)
15 séances	CURSUS A		Module 1		
30 séances	CURSUS B	Module 1	Module 2		
45 séances	CURSUS C	Module 1	Module 2		Module CM2
60 séances	CURSUS D	Module 1		Module 2	Module CM2
+ 60 séances	CURSUS E	Organisation sur projet spécifique			

- ❖ Il est constaté une plus grande homogénéité du nombre de séances en fonction de la commune de scolarisation.
- ❖ Actuellement seuls les cursus D et E existent. La piscine d'Ezanville a adopté le fonctionnement préconisé par les textes officiels et le référentiel départemental.

B. Evaluation du dispositif existant pour les deux circonscriptions

- Résultats aux évaluations départementales des élèves fréquentant la piscine)
Les données sont celles de l'année 2005/2006 puis de 2009 à 2012.

SECTEUR	Cycle 2				Cycle 3				Niveau d'autonomie
	Elèves évalués	C1	C2	C1 et C2	Elèves évalués	C1	C2	C1 et C2	
2005/2006									
Département		47,5%	34,7%			80%	70%		
Piscine Ezanville		64%	37%			65%	63%		
2009/2010									
Département		56%	46%	40%		79%	67%	65%	
St Brice	82%	79%	78%	78%	97%	93%	90%	89%	99%
Viarmes	95%	79%	71%	71%	100%	88%	80%	77%	89%

2010/2011									
Département		54%	43%	39%		75%	64%	63%	
St Brice	85%	76%	72%	67%	96%	83%	77%	82%	83%
Viarmes	93%	66%	61%	60%	98%	89%	82%	80%	87%

2011/2012									
Département		51%	52%	43%		72%	71%	64%	
St Brice	93%	68%	76%	63%	95%	76%	75%	70%	
Viarmes	95%	78%	80%	74%	97%	90%	84%	80%	89%

Tab. 3 Ces résultats reposent sur les éléments effectivement transmis aux IEN

C. Les constats :

- a. Les résultats ne montrent plus de déséquilibre dans l'acquisition des deux compétences. Il n'existe plus de déficit d'une compétence au détriment de l'autre.
- b. **Les résultats ont globalement progressé**
- c. Le nombre d'élèves évalués est en augmentation constante
- d. **Les réunions bilans ont fait émerger :**
 - La nécessité d'améliorer l'accueil des CP
 - L'inutilité d'allonger au-delà des préconisations des textes le module des CM2

II. PRINCIPES GENERAUX

- ❖ De façon à pouvoir répondre aux différentes répartitions des créneaux du secteur de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, l'apprentissage de la natation scolaire est planifié en 4 modules de durée variable.
- ❖ Les classes de CE1 seront privilégiées.
- ❖ Dans la mesure du possible, la mise en œuvre d'un module en CM2 sera favorisée, afin de permettre un approfondissement des apprentissages. En fonction des créneaux, des décloisonnements de classes seront à envisager. Une évaluation permettra « d'identifier » les élèves susceptibles de suivre un module.
- ❖ L'évaluation tiendra compte des évaluations départementales qui seront intégrées dans les outils d'évaluation des intervenants BEESAN et des enseignants.
- ❖ Les résultats des évaluations, centralisés à la piscine, sont transmis à l'IEN ; ces résultats sont communiqués aux familles.
- ❖ L'évaluation départementale sera déclinée dans chacun des modules.
- ❖ Tout élève doit pouvoir bénéficier des compétences d'un enseignant et d'un maître nageur au cours d'un module.
- ❖ Le projet est décliné en « cursus » pour les élèves bénéficiant de 60/65 séances. Au-delà, les projets seront spécifiques.

CURSUS					
Elève bénéficiant de		CP (6 séances)	CP (17 séances)	CE1 (26 séances)	CM2 (9 séances)
58 séances	CURSUS A	Module 1 Seul	Module 2 Couplé avec CE1	Module 3 Couplé avec CP puis CM2	Module 4 Couplé avec CE1
+ 58 séances	CURSUS B	Organisation sur projet spécifique dont CLIS			

III. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

❖ Organisation des modules

- Module 1 : une seule classe de CP est accueillie
- Module 2 : une classe de CP est couplée à une classe de CE1 (module 3) et une CLIS
- Module 3 : une classe de CE1 est couplée en partie à une classe de CP (module 2) puis à une classe de CM2 (module 4)
- Module 4 : une classe de CM2 est couplée à une classe de CE1

❖ Temps de pratique

Les séances durent 35 minutes ; on veillera à ce que le temps d'apprentissage dans l'eau soit maximal.

❖ Organisation spatiale du bassin / aménagement matériel

Module 1 : le bassin pourra être aménagé pour favoriser les parcours et la découverte du milieu.

Module 2, 3 et 4 : le bassin pourra être organisé en zones : afin d'éviter tout risque de collision, et de structurer l'espace en fonction des types de situations à aborder.

Toutefois, ces zones, matérialisées ou non, seront évolutives.

❖ Evaluations (voir grille ci-dessous)

Elles ont différents rôles et places dans le module :

- diagnostique : pour prélever des informations sur le niveau de pratique des élèves,
- intermédiaire ou formative : pour renseigner les élèves et l'enseignant sur les apprentissages à acquérir avant la fin du module,
- sommative : elle définit pour chaque élève le niveau atteint en fonction des exigences propres à l'éducation nationale à la fin du cycle 2 et du cycle 3. Elle est effectuée en contrôle continu.

❖ Rotation des classes

Les classes ayant un profil similaire seront regroupées, dans la mesure du possible, par demi-journées.

L'accueil des CLIS sera encouragé.

❖ L'encadrement sera adapté en fonction du niveau des classes :

- CP : 1 à 2 parents accompagnateurs
- CE1 : 1 parent accompagnateur
- CM2 : 1 parent (pour le transport en car des élèves des communes éloignées)

Toutefois, l'enseignant peut se rendre seul dans le respect des taux d'encadrement définis par circulaire n°99-136 du 21-9-1999 relative à l'organisation des sorties scolaires.

❖ Evaluations

	Diagnostique	Intermédiaire	Auto évaluation des élèves	Finale	Du projet
De qui ?	Des élèves	Des élèves	Des élèves aidés du maître	Des élèves	Des élèves, et de l'ensemble du projet
Par qui ?	Les maîtres nageurs et les enseignants	Les maîtres nageurs et les enseignants	Les élèves	Les maîtres nageurs et les enseignants	Les enseignants, les maîtres nageurs, les CPC
Comment ?	<p>CP :</p> <p>Bassins aménagés (petit et grand bain) permettant d'effectuer le test suivant :</p> <p>Comp 1 : Lors d'un déplacement, l'élève recherche différents appuis et dissocie ses membres.</p> <p>Comp 2 : L'élève entre « volontiers » dans l'eau, trouve un équilibre vertical ;</p> <p>CE1 :</p> <p>Bassins aménagés (petit et grand bain) permettant d'effectuer le test suivant :</p> <p>Pour la compétence 1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.</p> <p>Pour la compétence 2 : Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord</p> <p>CM2 :</p> <p>Pour la compétence 1 : Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis ; Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour regagner le bord.</p> <p>Pour la compétence 2 : Enchaîner, sans reprises</p>	<p>De la séance 6 à 23</p> <p>Bassins aménagés (petit et grand bain) permettant d'effectuer le test suivant :</p> <p>Comp 1 : L'élève se déplace sur 10 m avec ou sans support.</p> <p>Comp 2 : L'élève saute du bord, il va chercher un objet au fond du bassin, s'équilibre horizontalement (« étoile de mer »)</p> <p>Séances n°23 (CP) et n°26 (CE1).</p> <p>Mise en place d'un parcours ludique constitué à partir des différentes composantes de l'activité.</p>	<p>Tout au long du module les élèves repèrent leurs progrès au cours des séances avec l'aide des enseignants et des maîtres-nageurs. Ils remplissent en classe leur livret d'évaluation.</p>	<p>L'évaluation se fera tout au long du module . (évaluation départementale)</p> <p>L'évaluation se fera tout au long du module de CM2. (évaluation départementale)</p>	<p>Synthèse des évaluations des élèves</p> <p>Bilan annuel transmis par le CPC à l'IA</p>

	d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.				
Quel outil ?	<u>Liste des élèves et grille de repérage des compétences des élèves renseignée par l'enseignant avant la 1ère séance</u>	Il s'agit d'une observation non outillée.	Livret d'évaluation	<u>Liste des élèves et grille de repérage des compétences des élèves renseignée par l'enseignant avant la 1ère séance</u>	Grille de synthèse de l'évaluation natation scolaire à remettre aux CPC et aux maîtres nageurs.
Où ?	Petit et grand bain	Petit et grand bain	En classe	Petit et grand bain	

IV. PRINCIPES PEDAGOGIQUES

- ❖ Les modules (cf. annexe : superstructures) répondront à des apprentissages plus spécifiques permettant d'**appréhender le milieu aquatique dans son volume pour tendre conjointement à une nage en surface.**
- ❖ Pour favoriser les apprentissages et faciliter l'acquisition des compétences générales et spécifiques (cf. annexes), l'élève est confronté à des situations qui lui posent des problèmes. Ces situations, aménagées par l'enseignant, placent l'élève face à des obstacles qu'il ne peut momentanément franchir pour réaliser son projet. La difficulté de ces obstacles est adaptée au niveau des élèves. Ces situations doivent leur permettre une diversité de solutions et un choix d'actions préférentielles dont la maîtrise fait naître alors une nouvelle compétence.

L'élève est conduit à prendre des décisions. Cela sous-entend que l'enseignant et/ou le maître nageur a mis en place des situations qui ont permis à l'élève :

- d'exprimer ses représentations (catégorisations symboliques avec lesquelles le sujet appréhende son environnement suivant son vécu, ses peurs, son contexte familial...)
- de prendre conscience de son niveau de compétence : estime et connaissance de soi...
- de connaître son niveau d'habileté
- de maîtriser les enjeux de l'activité

Enseignant et maître nageur sont amenés à guider l'action de l'élève. Cela sous-entend que, compte tenu de l'observation des élèves, ils :

- adaptent les situations au niveau de chaque élève (décalage optimal)
- proposent plusieurs alternatives dans les réponses pour que l'élève situe son niveau d'engagement
- prévoient des situations dans lesquelles l'élève pourra construire des stratégies antagonistes : celles qui incitent à la prudence et à la prévention et celles qui encouragent l'expérimentation de l'action
- prélèvent des indicateurs dans les réponses produites pour réguler les situations ultérieures.

L'élève devra être alors, à tout moment, en situation de :

- comprendre et questionner la situation, percevoir le risque
- identifier le ou les problèmes à résoudre
- traiter les informations en vue de l'action et estimer ses propres ressources
- prendre des initiatives, se responsabiliser pour préserver son intégrité physique et morale et celle d'autrui.

On parlera d'apprentissage, lorsque l'on observera chez l'élève un gain qualitatif et/ou quantitatif, se traduisant par un comportement signalant une rupture avec ses modes d'action antérieurs. (Modification de la motricité, mobilisation différente des ressources....).

- ❖ Place de la polyvalence de l'enseignant

La natation scolaire contribue à la construction des apprentissages fondamentaux : **les liens construits entre le vécu à la piscine et des situations de classe permettent l'approfondissement et la maîtrise des apprentissages relatifs au langage, aux sciences expérimentales, ... et aux notions de sécurité et d'hygiène.**

V. REPARTITION DES TACHES ET RÔLES DE CHACUN DANS L'ÉQUIPE EDUCATIVE

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont définis par :

- La circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011
- La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Par sa présence et son action sur le bord du bassin, le maître assure, de façon permanente, la responsabilité pédagogique de l'activité et ce, aussi bien pour son organisation que pour sa mise en œuvre.

Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions décrites dans le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

A. Les enseignants doivent

Avant l'entrée dans l'eau :

- ◆ S'assurer de l'effectif de la classe et le noter sur le cahier prévu à cet effet à l'entrée de la piscine
- ◆ S'assurer de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation au regard du projet,
- ◆ Connaître avec précision le rôle de chacun, et, globalement, les contenus de la séance,
- ◆ Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.

Pendant la séance :

- ◆ Participer à la mise en place des activités et au déroulement de la séance **et/ou à l'enseignement.**

A l'issue de la séance :

- ◆ Procéder à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet : déroulement, comportements des élèves, bilan et perspectives,
- ◆ Signaler au personnel de surveillance, le départ de tous les élèves pour le vestiaire, et signer le cahier des présences (recomptage des élèves)

B. Les intervenants rémunérés et agréés par l'Inspecteur d'Académie doivent :

Pour la surveillance

- ◆ Assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ◆ Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène. Dans cette hypothèse, les classes sont prévenues, si possible, avant leur départ de l'école,
- ◆ Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Pour l'enseignement

- ◆ Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation,
- ◆ Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet,

- ◆ Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage avec l'ensemble des intervenants concernés par la (les) classe (s) accueillie(s).

VI.ANNEXES

A. CURSUS DE L'ÉLÈVE : Superstructure des modules « Natation scolaire »

1. MODULES CP et CE1/CLIS

Situations mises en place	Objectif général de la séance, ou du groupe de séances	N° des séances	Phases pédagogiques du module	Modules
<p>Bassins aménagés (petit et grand bain) permettant d'effectuer le test suivant :</p> <p>Comp 1 : Lors d'un déplacement, l'élève recherche différents appuis et dissocie ses membres.</p> <p>Comp 2 : L'élève entre « volontiers » dans l'eau, trouve un équilibre vertical ;</p>	<p>Sensibilisation et familiarisation au niveau aquatique</p> <p>Evaluation et constitution des groupements d'élèves.</p>	<p>1 à 6</p> <p>Petit et grand bain</p>	<p>Découverte et Evaluation diagnostique des élèves de CP</p>	<p>Module 1</p> <p>CP</p> <p>6 séances</p>
<p>Répartition des élèves en groupes 3 ou 4 Ateliers</p> <p>Chaque groupe, au cours de chaque séance, aborde <u>deux composantes</u> de l'activité en fonction des besoins des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans l'eau • Equilibration • Immersion • Respiration • Déplacement 	<p>Alternance de situations de découverte et de situations de structuration.</p> <p>- Découvrir des solutions adaptées aux problèmes posés par les situations dans les différentes composantes de l'activité.</p> <p>- S'entraîner à l'utilisation des solutions efficaces pour « se propulser, s'équilibrer... »</p> <p>- Réinvestir les actions efficaces dans des situations de jeux.</p>	<p>7 à 23</p>	<p>Découverte</p> <p>Structuration</p> <p>Réinvestissement</p>	<p>Module 2</p> <p>CP, CLIS</p> <p>17 séances</p>
<p>Bassins aménagés (petit et grand bain) permettant d'effectuer un test permettant la <u>recomposition</u> des groupes de besoin selon les différentes composantes, si nécessaire.</p> <p>Comp 1 : L'élève se déplace sur 10 m avec ou sans support.</p> <p>Comp 2 : L'élève saute du bord, il va chercher un objet au fond du bassin, s'équilibre horizontalement (« étoile de mer »)</p>		<p>24</p>	<p>Evaluation diagnostique (si nécessaire)</p>	<p>Module 3</p> <p>CE1</p> <p>26 séances</p>

<p>Chaque groupe, au cours de chaque séance, aborde <u>au moins 3 composantes</u> de l'activité en fonction des besoins des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans l'eau • Equilibration • Immersion • Respiration • Déplacement <p>Les situations proposées deviennent plus complexes.</p>	<p>-Entraînement dans des ateliers spécifiques -travailler les enchaînements d'actions -travailler les déplacements Alternance de situations de découverte et de situations de structuration.</p> <p>- Découvrir des solutions adaptées aux problèmes posés par les situations dans les différentes composantes de l'activité. - S'entraîner à l'utilisation des solutions efficaces pour « se propulser, s'équilibrer... » - Réinvestir les actions efficaces dans des situations de jeux.</p>	25 à 48	<p>Situation de renforcement et d'approfondissement</p> <p>Structuration Réinvestissement</p>	
<p>Mise en place d'un parcours ludique constitué à partir des différentes composantes de l'activité.</p>	<p>Réinvestir les actions efficaces dans des situations de jeux.</p>	49	<p>Réinvestissement Et evaluation finale</p>	

2. MODULE CM2

<p>Bassins aménagés (grand bain) permettant d'effectuer le test suivant :</p> <p>Comp 1 :l'élève se déplace sur 15 m sans aide à la flottaison Comp 2 : L'élève saute du bord, passe dans un cerceau immergé, se laisse flotter 5s .</p>	<p>Evaluation et constitution des groupements d'élèves.</p>	50 :grand bain	<p>Evaluation diagnostique des élèves.</p>	<p>Module 4 CM2 9 séances</p>
---	---	----------------------	--	--

<p><u>Répartition des élèves en 4 groupes en fonction des résultats à l'évaluation départementale de fin de cycle 2.</u></p> <p>Chaque groupe, au cours de chaque séance, aborde <u>trois à cinq composantes</u> de l'activité en fonction des composantes spécifiques échouées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans l'eau • Equilibration • Immersion • Respiration • Déplacement 	<p>Alternance de situations de renforcement et de situations de structuration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en oeuvre des solutions adaptées aux problèmes posés par les situations dans les différentes composantes de l'activité. - Des situations avec des propositions techniques pour explorer la profondeur. - Des solutions techniques pour se propulser. - S'entraîner à l'utilisation des solutions efficaces pour « se propulser, s'équilibrer... » - Réinvestir les actions efficaces dans des situations de jeux. 	<p>51 à 57</p>	<p>Structuration Réinvestissement Entraînement et systématisation</p> <p>Recherche de performance (pour les meilleurs) Evaluation continue</p>	
<p>Bassin aménagé</p>	<p>Réinvestir des actions dans des situations ludiques</p>	<p>58</p>	<p>Réinvestissement</p>	

B. PROGRESSION EN NATATION

Cette progression s'appuie sur les représentations de l'enfant dans son approche du milieu

Etape 1 : Du corps coulant au corps flottant

Clé 1 : Se déplacer en préservant les appuis plantaires mais en acceptant des déséquilibres et les aspersion d'eau sur le visage.

Clé 2 : Se déplacer en acceptant la perte progressive des appuis et en s'immergeant de manière ponctuelle.

Clé 3 : Se déplacer en rupture avec le monde solide en situation d'immersion.

Etape 2 : Du corps flottant au corps projectile

Clé 1 : La tête est mobilisée pour orienter le déplacement dans les dimensions du volume aquatique.

Clé 2 : La tête est contrôlée dans l'axe du corps pour obtenir la meilleure pénétration dans l'eau, le corps est gainé, il peut être projeté le plus loin possible dans l'eau.

Clé 3 : La tête reste alignée dans l'axe du corps malgré un travail de propulsion du tronc.

Etape 3 : Du corps projectile et corps propulseur

Clé 1 : Contrôler dans son déplacement, un corps profilé en associant une respiration aquatique (immersion des voies respiratoires).

Clé 2 : Adapter sa respiration : placer l'inspiration en dehors des temps moteurs et prolonger l'expiration aquatique.

Clé 3 : Réguler son rythme respiratoire.

Etape 4 : Du corps propulseur au corps projecteur et propulseur

Clé 1 : Se déplacer en accélérant progressivement.

Clé 2 : Se déplacer avec une recherche d'amplitude et un travail en fréquence.

Clé 3 : Nager plus vite et plus longtemps en gérant son effort

C. GRILLE DE REPERAGE DES COMPETENCES DES ELEVES

ETAPE 1 : Du corps coulant au corps flottant					
	ENTREE DANS L'EAU	EQUILIBRATION	IMMERSION	RESPIRATION	DEPLACEMENT
<p>Clé 1 Se déplacer en préservant les appuis plantaires mais en acceptant des déséquilibres et les aspersion d'eau sur le visage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Entrer dans l'eau par l'échelle ❖ Entrer dans l'eau en sautant avec un objet flottant ❖ Sauter dans l'eau ou entrer dans l'eau avec le toboggan où on a pied 		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se mouiller le visage en s'aspergeant d'eau ❖ Traverser le couloir des éclabousseurs sur 10 m 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se mouiller le visage en s'aspergeant d'eau ❖ Traverser le couloir des éclabousseurs sur 10 m ❖ Pousser un objet devant soi avec le nez 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se déplacer dans l'eau rapidement pour aller chercher des objets ❖ Se déplacer rapidement avec les épaules immergées où on a pied ❖ Se déplacer entre les rails en petite profondeur
<p>Clé 2 Se déplacer en acceptant la perte progressive des appuis et en s'immergeant de manière ponctuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauter dans l'eau ou entrer dans l'eau avec le toboggan dans le petit bain ❖ Sauter dans l'eau avec du matériel dans le moyen bain ❖ Sauter entre les rails en grande profondeur 		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Passer sous un obstacle (ronde des pêcheurs) ❖ Aller chercher un objet au fond du bassin en petite profondeur avec des appuis ❖ Immerger sa tête en comptant jusqu'à 10 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire des bulles en bas de l'échelle dans le petit bain ❖ Faire la boule 5 s immergé dans le petit bain ❖ Descendre à la perche et se laisser remonter en boule dans le petit bain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se déplacer sur quelques mètres en s'aidant de matériaux divers en moyenne profondeur ❖ Se déplacer entre les rails en grande profondeur ❖ Se déplacer entre les rails en le lâchant de temps en temps
<p>Clé 3 Se déplacer en rupture avec le monde solide en situation d'immersion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauter sans aide dans le petit bain ❖ Descendre bras en avant dans le petit bain ❖ Chuter en avant (pieds sur le bord ou assis sur le bord) dans le grand bain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire l'équilibre ventrale pendant 5 s dans le petit bain ❖ Faire l'étoile dorsale puis ventrale dans le petit bain ❖ Faire une glissée ventrale sur 3 m dans le 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Passer sous la frite sans la toucher en petit bain ❖ Passer dans le cerceau immergé dans le petit bain ❖ Passer sous le tapis dans le petit bain 		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectuer un déplacement en utilisant les jambes et en s'aidant d'une frite sur 12 m dans le moyen bain ❖ Garder une autonomie dorsale dans le petit bain ❖ Garder une autonomie

		petit bain			dorsale et ventrale avec déplacement à l'aide des bras sur 10 m dans le petit bain.
ETAPE 2 : Du corps flottant au corps projectile					
Problème posé à l'élève	ENTREE DANS L'EAU	EQUILIBRATION	IMMERSION	RESPIRATION	DEPLACEMENT
Clé 1 La tête est mobilisée pour orienter le déplacement dans les dimensions du volume aquatique.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauter en chandelle dans le grand bain ❖ Faire une glissée ventrale dans le grand bain (avec aide) ❖ Faire une glissée ventrale du toboggan dans le grand bain (avec aide) ❖ Plonger debout du bord du bassin dans le GB 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Enchaîner une glissée ventrale avec l'étoile en petite profondeur, sans appui plantaire ❖ Enchaîner une glissée dorsale avec l'étoile en petite profondeur, sans appui plantaire ❖ Faire l'étoile ventrale puis dorsale en moyenne profondeur, avec aide 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Passer dans des cerceaux décalés en profondeur et distants de 1 m dans le moyen bain ❖ Passer dans des cerceaux distants de 1 m dans le moyen bain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pousser des objets flottants avec le front sur 10 m ❖ Faire le kangourou en apparaissant dans deux cerceaux successivement dans le petit bain ❖ Enchaîner deux fois le dauphin dans le petit bain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se déplacer sur 7 m en position ventrale en utilisant les bras et les jambes dans le petit bain, sans contact, sans aide ❖ Idem en position dorsale ❖ Enchaîner les déplacements 3 m en position ventrale et 3 m en position dorsale dans le petit bain ; sans contact et sans aide.
Clé 2 La tête est contrôlée dans l'axe du corps pour obtenir la meilleure pénétration dans l'eau, le corps est gainé, il peut être projeté le plus loin possible dans l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauter en chandelle dans le grand bain, remonter et saisir la perche ❖ Faire une glissée ventrale du toboggan en moyenne profondeur pour aller saisir une ligne d'eau ❖ Faire une coulée : se laisser glisser du tapis dans l'eau, continuer jusqu'à la perche 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etre déplacé par ses camarades sans reprendre appui au fond du bassin ❖ Rester allongée surface en tenant les rails avec les mains ou bien une perche ou le bord du bassin en position ventrale ❖ Faire l'étoile ventrale sans aide en comptant 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Passer dans des cerceaux décalés en profondeur et distants de 3 m en moyenne profondeur ❖ Passer dans des cerceaux distants de 3 m en moyenne profondeur ❖ Enchaîner une entrée dans l'eau avec un parcours en immersion, aller chercher un objet, remonter et se stabiliser à la surface 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire le kangourou en apparaissant dans 3 cerceaux successivement dans le petit bain ❖ Enchaîner 3 fois le dauphin dans le petit bain ❖ Enchaîner 2 fois inspiration expiration dans le grand bain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se déplacer sur 10 m en position ventrale en utilisant les bras et les jambes dans le petit bain, sans contact, sans aide ❖ Idem en position dorsale ❖ Enchaîner les déplacements 5 m en position ventrale et 5 m en position dorsale dans le petit bain ; sans contact et sans aide.
Clé 3 La tête reste alignée dans l'axe	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sauter en chandelle et remonter sans aide dans le grand bain 			<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire le kangourou en apparaissant dans 3 cerceaux successivement 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Se déplacer sur 15 m en position ventrale en utilisant les bras et les jambes dans

<p>du corps malgré un travail de propulsion du tronc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire une glissée ventrale du toboggan dans le grand bain sans aide ❖ Plonger debout du bord du bassin dans le grand bain sans aide 			<p>en moyenne profondeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Traverser le tunnel ❖ Aller chercher des objets en grande profondeur sans aide 	<p>le grand bain, sans aide</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Idem en position dorsale ❖ Enchaîner sur 15 m des positions ventrales et dorsales dans le grand bain
---	--	--	--	--	---

E. Textes de référence

Natation

1. Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1115402C
circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignants du premier degré

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément (cf. § 1.4 et annexe 2, § 2 et 3).

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat (cf. annexe 3 - Exemple de convention).

1.1 Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail

doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

1.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

1.4 Rôles et responsabilités

1.4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

1.4.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

1.4.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

1.4.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

1.4.5 Substitution de la responsabilité de l'État

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

1.5 Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

1.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute

autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

2.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'établissement.

2.4 Rôles et responsabilités

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves. La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

2.5 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

L'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe. Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année et lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

2.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Le savoir-nager de l'école primaire au collège
Socle commun de connaissances et de compétences
L'autonomie et l'initiative - savoir nager

Premier palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *	Indications pour l'évaluation.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

Troisième palier

Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)	Indications pour l'évaluation.
Premier degré du savoir nager : Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).	Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin : - sauter en grande profondeur ; - revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
Connaissances et attitudes essentielles à vérifier : - connaître les règles d'hygiène corporelle ; - connaître les contre-indications ; - prendre connaissance du règlement intérieur de	- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ; - réaliser un sur-place de 10 secondes ;

l'installation nautique ;
- connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

* Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3 sont acquises progressivement dès l'école primaire.

Annexe 2

Qualité des personnes intervenant dans l'enseignement de la natation, l'encadrement des élèves et la surveillance des bassins

1. Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

2. Qualification et agrément des intervenants qualifiés dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Pour pouvoir enseigner la natation, les professionnels agréés au titre de leur qualification doivent posséder l'un des diplômes suivants :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- le diplôme d'État de maître nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 18 décembre 2007](#) ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 8 novembre 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au [J.O. du 27 mars 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au J.O. du 27 mars 2010.

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale Staps mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

3. Participation d'intervenants bénévoles

Comme précisé au paragraphe 1.4.3 de la circulaire, les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence. Les intervenants bénévoles disposant d'une qualification reconnue au §1.2 de la présente annexe relèvent de la procédure d'agrément des intervenants qualifiés.

4. Surveillance des bassins des établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

À la date de publication de cette circulaire, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DEJEPS, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS et le BPJEPS spécialité « activités aquatiques » ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur (MNS) qu'aux titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Les trois diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant d'enseigner la natation ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur à leur titulaire que si la formation a intégré une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Le BPJEPS spécialité des « activités aquatiques et de la natation », le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation confèrent le titre de maître nageur sauveteur.

F. EVALUATION DES COMPETENCES NATATOIRES DES ELEVES DE CE1.

**Socle commun de connaissances et de compétences –
l'autonomie et l'initiative : savoir nager – 1^{er} palier**

DESCRIPTIF DU TEST

<p>1^{ère} partie</p> <p>Réaliser une performance mesurée</p> <p>Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.</p>	<p>C'est le déplacement qui est évalué. Après une entrée par l'échelle, l'élève se déplace au moins sur 15 mètres en position ventrale ou dorsale à partir d'un mouvement adapté, pouvant ressembler à une nage codifiée.</p>
<p>2^{ème} partie</p> <p>Adapter ses déplacements à différents types d'environnements</p> <p>Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.</p>	<p>La moyenne profondeur est une profondeur suffisante permettant à l'élève une entrée dans l'eau en toute sécurité pour ensuite enchaîner une succession d'actions.</p> <p>L'élève saute (voire plonge) (il peut éventuellement remonter à la surface et reprendre sa respiration avant d'enchaîner le déplacement sous l'eau) puis il passe sous un obstacle placé à 2, 3 mètres et immergé au moins à 20 centimètres* de profondeur (évitant ainsi que l'élève ne cherche à le lever pour le franchir, comme une perche ou une ligne d'eau).</p> <p>L'élève termine par un temps bref 2 à 3 secondes (on compte, on apprécie), où il se laisse flotter [sans action propulsive des bras ou des jambes, en position équilibrée ventrale (voies respiratoires immergées) ou dorsale], avant de regagner le bord.</p> <p><i>*voir la faisabilité au niveau installation matérielle</i></p>

G. EVALUATION DES COMPETENCES NATATOIRES DES ELEVES DE CM2
Socle commun de connaissances et de compétences – l'autonomie et l'initiative
Savoir nager – deuxième palier

DESCRIPTIF DU TEST

<p style="text-align: center;">1^{ère} partie</p> <p>Réaliser une performance mesurée</p> <p>Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis ; Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour regagner le bord.</p>	<p>C'est le déplacement sur une trentaine de mètres qui est évalué. Après une entrée par l'échelle (voire en sautant ou plongeant), l'élève se déplace sur 25 mètres, en position ventrale et/ou dorsale à partir d'un mouvement adapté, pouvant ressembler à une ou plusieurs nages codifiées, jusqu'au mur opposé qu'il touche de la main (pour les bassins de 25 m, pour les autres on ajuste la distance à nager après le changement d'orientation). Puis il se retourne vers le bord latéral du bassin qu'il regagne en nageant sur environ 5 mètres (c'est seulement le changement d'orientation du déplacement et la distance qui comptent).</p>
<p style="text-align: center;">2^{ème} partie</p> <p>Adapter ses déplacements à différents types d'environnements</p> <p>Enchaîner, sans reprises d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.</p>	<p>L'élève saute ou plonge (profondeur au moins 2 mètres. Il peut éventuellement remonter à la surface et reprendre sa respiration avant d'enchaîner le déplacement sous l'eau) puis s'engage dans un déplacement immergé orienté afin de passer dans un cerceau, placé à 5 mètres du départ, immergé au moins à 1 mètre de profondeur.</p> <p>L'élève termine par un sur-place de 5 à 10 secondes (on compte, on apprécie, on chronomètre), où il se laisse flotter [sans action propulsive des bras ou des jambes, en position équilibrée ventrale (voies respiratoires immergées) ou dorsale], avant de regagner le bord.</p>

H. BIBLIOGRAPHIE

- L'éducation physique – Le guide de l'enseignant tome II
Comment enseigner l'EPS aux enfants ? Revue EPS
- L'éducation à la sécurité, l'éducation physique et sportive à l'école
Edition Revue EPS
Yves Touchard et J.Eisenbeis
- Les 17 repères natation à l'école élémentaire
Equipe CPC/CPD Gironde revue EPS
- Natation : Diversité des pratiques de la maternelle à l'université
Association des enseignants EPS – Revue ACCPS
- Natation le fichier de l'élève
Edition Revue EPS- CPC des Bouches- du- Rhône
- 1000 Exercices et jeux de natation
Edition Vigot collection sport +Initiation
W. Bucher, C.Messmer, F.Salzman
- Nager de la découverte à la performance
Edition Vigot collection sport +Initiation
P.Schmitt
- Activité aquatique à l'école maternelle
Revue EPS- Essai de réponses
- Enseigner l'éducation physique à l'école maternelle
CRDP de Grenoble
- « La natation scolaire dans le Val d Oise » équipe EPS, CDROM